

Présentation

Entre prévention et répression, sollicitations croissantes des habitants, compétences des forces de l'ordre nationales et moyens contraints à l'échelon local, difficile pour les maires et leurs adjoints de cerner avec précision leurs droits et leurs obligations en matière de police. Cette formation vise à permettre à chacun de s'y retrouver en mettant en œuvre les moyens les plus adaptés aux spécificités de leur territoire.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Savoir distinguer les pouvoirs de police administrative et la police judiciaire
2. Maîtriser l'articulation des compétences entre forces de sécurité nationales et échelon local
3. Être en mesure de rédiger un arrêté municipal de police et dresser un procès-verbal
4. Savoir adopter la meilleure attitude face à un « trouble de voisinage »
5. Découvrir le cadre juridique applicable à la vidéoprotection et au dispositif « Participation citoyenne »

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique général, conseils pratiques en fonction des spécificités de l'équipe municipale et de ses projets, échanges et partage de bonnes pratiques. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur pour la diffusion des supports, carnet de notes, supports pédagogiques « papier » et numérique (clef USB).

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs*, *Le guide de l'autorité parentale*, *Les troubles du voisinage*, *La justice de proximité*, *Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- **Prérequis :** être élu(e) local(e). Évaluation sommative
- **Durée :** 4 heures au titre du DIF Élus (DIFE)
- **Coût :** 290 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (Code ELU0110) ou par la collectivité
- **Modalités d'accès :** inscription au moins 15 jours avant la session

